

**COMPTE-RENDU**  
**de la 6<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 1 avril 2021**



**Objet : 6<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 1 avril 2021, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt six mars deux mille vingt et un adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Ludovic ESTREICH, Cyrille FETIQUE (Arrivé au point 1.3), Bernard FOUILHAC-GARY, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT (Arrivé au point 2.1), Michaël WEBER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Muriele BREITENBACH, Véronique DOH, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Christine MARCHAL, Nicole MULLER-BECKER, Jean-Luc NEUMANN, Bernadette NICKLAUS (Arrivée au point 2.3), Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT.

**Procurations:** Pierre-Jean DIDOT ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Michaël FREYERMUTH ayant donné pouvoir à Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET ayant donné pouvoir à Bertrand POTIE, Christophe THIEL ayant donné pouvoir à Ludovic ESTREICH, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS (à compter du point 2.3), Carole DIDOT ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Sébastien JUNG ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Corinne THINNES ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE, Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Véronique DOH, Jean-Claude VOGEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Bernard BORDE suppléant de Jacques SENDRAS.

**Excusés :** Lucien DORSCHNER, Sylvain NEUGEBAUER, Pascal TARILLON, Régis BRUCKER.

**Absents non excusés :** Hervé RUFF, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Alain DANN, Anne FOLNY, Michèle GABRIEL.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

M. KNEPPER, Directeur des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 18 février 2021 est adopté et signé séance tenante.

## **Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 1 avril 2021**

### **01. Administration générale**

#### **01.1 *Rapport d'activité sur la situation en matière de Développement Durable 2020***

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte, sur la base du rapport présenté à l'assemblée délibérante, de la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2020.

#### **01.2 *Rapport de l'année 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes***

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en 2020 en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

#### **01.3 *Avenant à la convention d'occupation et de prestation avec le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines***

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier par avenant la convention d'occupation et de prestation initiale entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines :

- en complétant l'article 1-3 de la convention initiale par la mention : « Animation et gestion du Pays et du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines. »
- en remplaçant l'article 2-3 de la convention initiale « Les prestations de services seront effectuées contre une participation forfaitaire du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines à hauteur de 15 000 € par an versés en fin d'année sur émission d'un titre de recettes par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. » par la mention suivante : « Les prestations de services seront effectuées contre une participation forfaitaire du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines à hauteur de 15 000 € par an, ajoutés des frais réels liés à l'animation et gestion du Pays et du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, versés en fin d'année sur émission d'un titre de recettes par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. »

D'autoriser le Président à signer cet avenant,

D'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention et le cas échéant tout avenant visant à préciser les termes de cette convention.

## 02. Finances

### 02.1 Expérimentation du compte financier unique (2022-2023)

#### Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023, jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

### 02.2 Règlement du fonds de concours ordinaire 2021-2026

#### Décide

à la majorité par 64 voix pour, 3 abstentions

D'instituer un fonds de concours pour la période 2021-2026 de **6 840 000 €**, mobilisable à raison de **1 140 000 €** par an, soit **180 000 €** par commune sur cette période,

D'adopter le règlement de fonds de concours ordinaire joint à la présente délibération,

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs couvrant la période 2021-2026, aux chapitres 21 et 23, article 2041411, 2041412 et 2324,

D'autoriser la Commission des Finances à instruire les demandes et à attribuer les fonds de concours,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les démarches nécessaires à cet effet.

### 02.3 Budget primitif 2021 - Budget principal

#### Décide

à la majorité par 66 voix pour, 3 abstentions

D'adopter le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	43 194 103,92 €	Recettes réelles	10 772 897,50 €
Recettes d'ordre	80 000,00 €	Recettes d'ordre	4 956 003,92 €
Dépenses réelles	38 718 100,00 €	Dépenses réelles	15 248 901,42 €
Dépenses d'ordre	4 556 003,92 €	Dépenses d'ordre	480 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>43 274 103,92 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>15 728 901,42 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De verser une subvention d'équilibre pour un montant de **3 000 000 €** en 2021 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

De verser une subvention d'équilibre dans la limite de **580 000 €** à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture de 2021,

Etant précisé que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »,

De fixer à **26 865 247 €** le montant des recettes fiscales et à **9 996 802 €** le montant des dotations et participations à percevoir en 2021 pour financer la section de fonctionnement, compte tenu de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

#### **02.4 Budget primitif 2021 - Budget annexe du développement économique**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe du développement économique qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	9 720 673,33 €	Recettes réelles	5 717 123,86 €
Recettes d'ordre	500 000,00 €	Recettes d'ordre	7 136 173,33 €
Dépenses réelles	3 284 500,00 €	Dépenses réelles	12 153 297,19 €
Dépenses d'ordre	6 936 173,33 €	Dépenses d'ordre	700 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>10 220 673,33 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>12 853 297,19 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de **3 000 000 €** en 2021 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

Etant précisé que la recette y afférente a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.5 Budget primitif 2021 - Budget annexe des déchets ménagers**

### **Décide**

à la majorité par 68 voix pour, 1 abstention

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	10 544 119,80 €	Recettes réelles	1 341 810,84 €
Recettes d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	655 000,00 €
Dépenses réelles	9 914 119,80 €	Dépenses réelles	1 971 810,84 €
Dépenses d'ordre	630 000,00 €	Dépenses d'ordre	25 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>10 544 119,80 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>1 996 810,84 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal dans la limite de **580 000 €** à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture de 2021,

Etant précisé que la recette afférente a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »,

De fixer à **8 684 079 €** le montant du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2021 pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.6 Budget primitif 2021 - Budget annexe des transports**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des transports urbains qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	6 748 900,00 €	Recettes réelles	1 304 448,34 €
Recettes d'ordre	15 000,00 €	Recettes d'ordre	420 000,00 €
Dépenses réelles	6 353 900,00 €	Dépenses réelles	1 699 448,34 €
Dépenses d'ordre	410 000,00 €	Dépenses d'ordre	25 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>6 763 900,00 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>1 724 448,34 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **02.7 Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'assainissement**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	7 132 369,95 €	Recettes réelles	3 993 140,05 €
Recettes d'ordre	800 000,00 €	Recettes d'ordre	3 857 669,95 €
Dépenses réelles	4 274 700,00 €	Dépenses réelles	6 850 810,00 €
Dépenses d'ordre	3 657 669,95 €	Dépenses d'ordre	1 000 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>7 932 369,95 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>7 850 810,00 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De maintenir le prix des redevances à percevoir en 2021 pour financer la section de fonctionnement du budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

### **02.8 Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'eau potable**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montant en €</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant en €</b>
Recettes réelles	1 070 310,00 €	Recettes réelles	519 985,60 €
Recettes d'ordre	40 000,00 €	Recettes d'ordre	825 000,00 €
Dépenses réelles	295 310,00 €	Dépenses réelles	1 294 985,60 €
Dépenses d'ordre	815 000,00 €	Dépenses d'ordre	50 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>1 110 310,00 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>1 344 985,60 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De maintenir le prix des redevances à percevoir en 2021 pour financer la section de fonctionnement du budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.9 Vote des taux d'imposition 2021**

### **Décide**

à la majorité par 68 voix pour, 1 abstention

De fixer le taux de la Taxe d'Habitation à **8,04 %**,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0,219 %**,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2,99 %**,

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **12,05 %** pour la Ville de Sarreguemines,

De fixer le taux de la TEOM à **15,24 %** pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Lixing-lès-Rouhling, Le Val de Guéblange, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Rémelfing, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting,

De fixer le taux du Versement Transport à **0,55 %** sur l'ensemble du territoire,

De fixer le taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **22,18 %**,

De fixer le montant de la base minimum de la CFE pour les entreprises concernées à :

- 500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €,
- 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 € et 32 600 €,
- 1 500 € lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 €,

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à **66 000 €** pour l'année 2020,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et à prendre toute décision en ce sens.

## **02.10 Demandes d'ajustement comptable - correction d'erreurs sur les provisions**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'abroger la délibération n°2020-12-10-02-2 du 10 décembre 2020 relative au changement de méthodes et aux corrections comptables,

D'autoriser le Comptable public à prendre en charge sur les comptes 2020 les demandes d'ajustement formulées par le commissaire aux comptes après la fin de la journée complémentaire, en procédant aux opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Au budget principal	Débit	Crédit	Montant à mouvementer
Ajustement du solde des comptes épargne-temps	1068	1541	485 384,52 €
Engagements sociaux à l'égard du SDIS	1068	1581	202 946,70 €

Au budget annexe des déchets ménagers	Débit	Crédit	Montant à mouvementer
Ajustement du solde des comptes épargne-temps	1068	1541	115 382,33 €

Au budget annexe du développement économique	Débit	Crédit	Montant à mouvementer
Ajustement du solde des comptes épargne-temps	1068	1541	506,89 €

Etant précisé que, les comptes de subdivision 15x1 ne participant pas à la formation du résultat d'investissement, les mouvements au 1068 impacteront le résultat cumulé d'investissement et que les corrections comptables feront l'objet d'une modification du compte administratif afin que le résultat cumulé d'investissement soit en concordance avec le compte de gestion.

## **02.11 Reversement du loyer des antennes d'eau potable**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le principe de restituer le loyer des antennes d'eau potable aux communes membres,

De se prononcer avant la fin de l'année 2021 sur les modalités techniques et les montants définitifs de reversement, ainsi que sur les responsabilités quant aux dommages potentiels aux ouvrages.

## **02.12 Achat des équipements d'imagerie de médecine nucléaire pour le Centre Hospitalier de Sarreguemines**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adhérer au groupement de commande coordonné par le GCS UniHA – Union des Hôpitaux pour les Achats pour l'acquisition des équipements d'imagerie de médecine nucléaire pour le Centre Hospitalier de Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'annexe 1 à la convention d'adhésion au groupement de commande valant acte d'adhésion unilatéral, tel que prévu par la convention,

De procéder au paiement direct au profit de la société SIEMENS Healthcare SAS désignée par le GCS UniHA, pour un montant de 1 706 280 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

### **02.13 *Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer la charte telle qu'approuvée et à prendre les mesures induites par son application.

## **03. Ressources humaines**

### **03.1 *Personnel de Sarreguemines Confluences Habitat - actualisation de postes***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De créer un poste de technicien principal de 1ère classe et de supprimer un poste de technicien principal de 2ème classe,

De créer un poste d'agent de maîtrise principal et de supprimer un poste d'agent de maîtrise,

De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique,

Etant précisé que les crédits nécessaires au versement de la cotisation CNRACL, ainsi que la recette identique (remboursement par la SEM) sont inscrits au budget primitif 2021,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **03.2 *Actualisation de l'état des effectifs 2021 n°1***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/04/2021 :

BUDGET PRINCIPAL :

Postes supplémentaires :

- Création d'un poste d'ingénieur principal,

- Création d'un poste d'ingénieur,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (transféré au budget de l'eau),
- Création d'un poste d'adjoint d'animation,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine,

#### Modification de postes :

- Création d'un poste d'attaché principal et suppression d'un poste d'attaché,
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35ème et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 28/35ème,
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 22,5/35ème et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22,5/35ème,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de deux poste d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'éducateur des APS de 2ème classe et suppression d'un poste d'éducateur des APS,

#### BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

##### Modifications de postes :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maitrise,
- Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Création de six postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de six postes d'adjoint technique,
- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (suite départ à la retraite d'un agent),

#### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :

##### Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

##### Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique,

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

##### Postes supplémentaires :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 15/35ème (poste supprimé au budget principal),

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 32,5/35ème et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 32,5/35ème,

BUDGET ANNEXE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Modifications de postes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35ème,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes).

### **03.3 Convention de mise à disposition de personnel avec l'Université Populaire**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de mise à disposition relative à Mme Corinne WEISS, Rédacteur Principal de 1ère classe, auprès de l'Université Populaire de Sarreguemines, à temps complet, avec effet au 01/04/2021 pour une durée d'un an et trois mois,

D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, renouvelable, laquelle est jointe à la présente délibération,

De procéder trimestriellement au recouvrement de la rémunération et des charges patronales dues par l'Université Populaire de Sarreguemines pendant la durée de la mise à disposition.

## **05. Affaires transfrontalières**

### **05.1 Participation financière 2020 au partenariat de la Maison Ouverte des services pour l'Allemagne (MOSA)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'octroyer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, porteuse de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, une subvention de 4 459,37 € au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de cette structure, calculée sur la base du bilan annuel financier de fonctionnement et la fréquentation du nombre d'utilisateurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de l'année 2020,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657358 « Subventions aux autres groupements de collectivités » suivant les crédits inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **06. Développement économique**

### **06.1 Attribution de l'aide intercommunale à l'investissement des entreprises (A2I) enveloppe 2021 et modification du règlement d'attribution**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le règlement d'attribution de l'Aide Intercommunale à l'Investissement des commerçants, artisans ou petites entreprises de moins de 20 ETP, appelée A2I, joint en annexe,

De fixer le montant annuel de l'enveloppe 2021 à 125 000 €,

De prélever les crédits nécessaires sur le budget annexe Développement économique de l'exercice 2021,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **06.2 Convention de délégation de compétence avec le Département de la Moselle pour les aides à l'immobilier d'entreprises**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter le Président du Département de la Moselle, Patrick WEITEN, pour l'ajout de l'industrie dans la liste des activités éligibles dans le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier,

D'approuver le règlement, sous réserve de l'acceptation de la modification susmentionnée,

D'approuver la délégation de compétence d'aides à l'immobilier d'entreprises au Département de la Moselle via la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 6 ans, sous réserve de l'acceptation de la modification susmentionnée,

D'inscrire au budget une participation à ce dispositif de 100 000 € pour l'année 2021, sous réserve de l'acceptation de la modification du règlement susmentionnée,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission de mandats sur le budget annexe Développement économique au compte 65733 « Subventions de fonctionnement – Départements », et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer la convention de délégation de compétence annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

### **06.3 Cession de terrain à la société Wendt France**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société Wendt une parcelle, d'une superficie de 3 557 m<sup>2</sup>, située dans la partie Sud du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 3 557 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables, soit un total de 35 570 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.4 Cession de terrain à Sarre Eco Design**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société Sarre Eco Design la parcelle d'une superficie de 7 139 m<sup>2</sup>, située dans la partie Sud du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 6 787 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 352 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 68 750 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.5 Cession de terrain à la société Prinelo**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société SCI Prinelo la parcelle d'une superficie de 3 964 m<sup>2</sup>, située dans la partie Sud du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit 39 640 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.6 Cession de terrain à la société Forage Grand-Est**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société Forage Grand-Est la parcelle d'une superficie de 4 551 m<sup>2</sup>, située dans la partie Sud du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 4 302 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 249 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 43 642,50 € HT.

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **06.7 Bilan au 30 septembre 2020 de la SODEVAM**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des états financiers au 30 septembre 2020 de la SODEVAM qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités territoriales et qui sont annexés à la présente délibération.

## **06.8 Demande de subvention DSIL - Voirie de l'Europôle 2**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter une demande de subvention DSIL d'un montant de 1 248 000 €, soit 80 % du coût total HT des travaux de voirie de l'Europôle 2,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ce dossier,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 1321 « subventions d'investissement - Etat » et que les crédits sont inscrits au budget.

## **08. Tourisme**

### **08.1 Demande de subvention dans le cadre du plan de relance - Pistes cyclables 2021**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre du Plan de relance et des fonds départementaux en faveur des pistes cyclables,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ces dossiers,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 1321 « subventions d'investissement - Etat » et que les crédits sont inscrits au budget.

## **10. Habitat**

### **10.1 SEM Sarreguemines Confluences Habitat - Augmentation de capital**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat d'un montant de huit mille cent soixante (8.160) euros, majorée d'une prime d'émission de quatre-vingt-un mille six cent (81.600) euros, portant le capital social de la SEM de 225.000 à 233.160 euros,

D'approuver l'apport en numéraire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat pour un montant de cinquante et un mille neuf cent vingt (51.920) euros, soit la souscription de 472 actions d'un montant nominal de 10 euros, pour un montant de quatre mille sept cent vingt (4.720) euros, majoré d'une prime d'émission de quarante-sept mille deux cent (47.200) euros,

De renoncer à son droit préférentiel de souscription, dans le cadre de cette opération,

D'autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat, à voter en faveur de la présente opération, et à prendre toute mesure qui en résulte, notamment en termes de modification des statuts,

D'autoriser M. le Président, ou toute personne déléguée par lui, à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et afin de procéder à la libération du capital.

### **10.2 Convention 2021-2023 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et contribution 2021**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 1 ne prend pas part au vote

D'approuver la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2022) sur la base de 0,11 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

De verser à l'ADIL la subvention annuelle de 0,11 € par habitant, soit un total de 7 122,28 € au titre de l'exercice 2021,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748, et que les crédits sont inscrits au budget 2021 et le seront pour 2022 et 2023,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires.

Madame Christiane MALLICK ne prend pas part au débat ni au vote.

### **13. Equipements sportifs**

#### **13.1 *Convention de partenariat entre le Golf Sarreguemines Confluences et le Golf de la Grange aux Ormes***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la convention de partenariat avec le Golf de la Grange aux Ormes, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **14. Centres nautiques**

#### **14.1 *Demande de subvention dans le cadre du plan de relance - Travaux à la piscine de Sarralbe***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre du Plan de relance pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine de Sarralbe,

De solliciter une aide de 264 000 €, soit 50 % du montant total du projet estimé à 528 000 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à solliciter tout autre cofinancement pouvant intervenir sur ce dossier,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 1321 « subventions d'investissement - Etat » et que les crédits sont inscrits au budget.

### **15. Médiathèque**

#### **15.1 *Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

**15.2 Convention de partenariat pour un accès gratuit aux services documentaires dans le cadre du projet de bibliobus transfrontalier**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider le principe de gratuité de l'abonnement à la Médiathèque et dans les bibliothèques de proximité, pour les usagers inscrits dans les bibliothèques de Sarrebruck et de Forbach,

D'approuver la convention de partenariat relative à la gratuité d'accès aux services documentaires respectifs entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Ville de Sarrebruck et la Ville de Forbach,

De valider la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines, ci-joint, prenant en compte l'extension des conditions de gratuité,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention, et à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

**16. Politique de la ville**

**16.1 Détermination de l'enveloppe budgétaire 2021 affectée à la politique de la ville**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider l'inscription au budget principal 2021 d'une enveloppe annuelle dédiée à la Politique de la Ville d'un montant de 20 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**17. Gestion du patrimoine**

**17.1 Vente d'un terrain à la Ville de Sarreguemines dans le cadre de la construction de son réseau de chaleur**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder à la Ville de Sarreguemines la parcelle sise rue Edouard Jaunez à Sarreguemines, cadastrée n° 594 section 13, d'une superficie de 7 021 m<sup>2</sup>, au prix de 70 210,00 € HT, par acte de vente en la forme administrative,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document portant sur cette cession et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

## **18. Transports**

### **18.1 Don d'un autobus à l'association Autocars Anciens de France**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De faire don de l'autobus Renault Agora de 1999, immatriculé AZ-208-XR, à l'association « Les Autocars Anciens de France » dont le siège est à Wissembourg, hall Euromobile, Z.I. Est, route de Lauterbourg,

De procéder aux opérations comptables de sortie de ce véhicule de l'état des actifs,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les dispositions nécessaires à ces fins.

## **19. Déchets ménagers et assimilés**

### **19.1 Convention relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le SYDEME**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la réalisation de prestations croisées de services avec le SYDEME dans les domaines de la maintenance et de la réparation de véhicules (bus et bennes), de matériel, de la logistique et de la collecte des déchets,

D'approuver la convention jointe qui fixe les conditions techniques et financières de ces prestations,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **21. GEMAPI et grand cycle de l'eau**

### **21.1 Confortement du barrage de Diefenbach : demande de subventions**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'abroger la délibération n° 2021-02-18-21-2 du 18 février 2021,

De solliciter les aides susceptibles d'être accordées par l'Etat ou tout autre organisme pour réaliser la mission de confortement du barrage de Diefenbach dont le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000 € HT,

De valider le plan de financement comme suit :

<b>Détail des dépenses estimées pour l'opération</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Travaux	1 500 000 € HT	100 %
Prestations d'études diverses : mesures géophysiques, contrôles techniques, géomètre	500 000 HT	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 HT</b>	<b>100 %</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	800 000 € HT	40 %
Fonds pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	400 000 € HT	20 %
FEDER	400 000 € HT	20 %
Région		
Autofinancement	400 000 € HT	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000 HT</b>	<b>100 %</b>

De s'engager à prendre en charge le solde de l'opération, déduction faite des subventions obtenues,

D'inscrire les dépenses et les recettes s'y rapportant au compte 45,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les pièces relatives aux consultations et marchés à venir et prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

## **23. Développement durable et milieux naturels**

### **23.1 Convention de partenariat pour l'animation du programme SARE**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines relatif à la déclinaison du programme SARE,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 74, et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Vice-Président délégué à signer la présente convention et à assurer son exécution.

### **23.2 Adhésion à AtMO Grand Est**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

D'adhérer à l'association AtMO Grand Est au titre de l'année 2021,

D'accorder à l'association AtMO Grand Est une participation financière de 13 186 € par an,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 6281 « concours divers (cotisations, etc...) », et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette décision.

Messieurs Jean-Bernard BARTHEL et Durkut CAN ne prennent pas part au débat ni au vote.

## **26. Sécurité et hygiène**

### **26.1 Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au nouveau groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle et réalisé par Moselle Agence Technique (MATEC), assistant à maîtrise d'ouvrage du SDIS, pour le contrôle des poteaux et des bouches d'incendie,

D'autoriser le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention ci-jointe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Le Président du Conseil Communautaire :  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire